

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES CIMETIERES DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DU CIMETIERE VOTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023
CONSULTABLE AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL ET AU CIMETIERE NOUVEAU DE VILLEMOMBLE

Introduction : cette charte, qui s'impose à tous, représente un véritable outil de communication pédagogique au service de tous les partenaires qui œuvrent dans le cimetière, lieu de mémoire et de recueillement.

Cette charte ne se substitue pas aux textes réglementaires en vigueur ni aux prérogatives des différents acteurs, mais elle facilite les relations et le respect des principes énoncés qui garantissent la qualité de la prestation délivrée.

I – Toute intervention technique à l'intérieur du cimetière doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la ville de Villemomble qui précise la nature exacte de l'opération programmée.

II – Tout intervenant doit respecter le règlement intérieur du cimetière édité dans le cadre des prérogatives de police spéciale du Maire.

III – Tout intervenant doit se comporter avec décence, discrétion et respect du lieu où il intervient.

IV – Le matériel utilisé pour toute opération technique doit respecter les normes de sécurité et notamment éviter aux mieux les nuisances sonores.

V – Tout intervenant qui réalise une intervention technique doit être doté d'une tenue vestimentaire correcte accompagnée des équipements de protection individuelle réglementaire.

VI – L'intervention nécessitant l'organisation d'un chantier se déroule dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité aussi bien pour les professionnels que pour les usagers qui fréquentent le secteur concerné.

VII – Toute intervention doit être effectuée en respectant la décence qui s'impose dans ce lieu spécifique, dans le respect de l'environnement et des principes fondamentaux qui régissent le développement durable, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produit de synthèse pour la réalisation de travaux.

VIII – Préparation, organisation du chantier, respect des délais, réception des travaux doivent s'opérer dans le respect des règles de l'art tout en sécurisant l'environnement proche, et plus particulièrement les monuments mitoyens afin d'éviter tout préjudice pour les tiers.

IX – Les intervenants devront informer le conservateur ou son adjoint de la fin des travaux. Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé permettant d'éviter tout éventuel conflit qui pourrait engager la responsabilité d'un des partenaires.

X – Politesse, écoute, discrétion, courtoisie, disponibilité et communication de tous les intervenants contribuent au succès de la prestation exécutée.

XI – La circulation de tout véhicule est interdite sauf exception (fourgons, véhicules techniques municipaux et entrepreneurs, porteurs de carte d'invalidité ou de certificat médical).

Conclusion : cette charte de bonne conduite regroupe les principes fondamentaux à mettre en œuvre pour la satisfaction générale afin de respecter l'obligation de résultat qui s'impose à tous les acteurs qui interviennent dans le cimetière